

eCH-0011 Norme concernant des données de personnes

Titre	Norme concernant des données de personnes
Code	eCH-0011
Type	norme de procédure
Stade	Définie
Version	7.0 (Minor Change)
Statut	Remplacé
Validation	2012-11-21
Date de publication	2012-12-18
Remplace	6.00
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteur(s)	Groupe spécialisé contrôle des habitants Willy Müller, ISB; Willy.Mueller@ISB.admin.ch
Éditeur / Distributeur	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, 8034 Zürich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 www.ech.ch / info@ech.ch

Condensé

La présente norme définit, avec les normes concernant les données eCH 0044 *Identification des personnes* et 0045 *Registre électoral*, le format d'échange des caractéristiques répertoriées dans le catalogue officiel des caractéristiques [catalogue des caractéristiques, CAT]. Le catalogue des caractéristiques repose sur la loi sur l'harmonisation des registres [LHR].

Les formats d'échange pour les applications concrètes sont définis dans des normes indépendantes (ex. eCH-0020).

Table des matières

1	Statut du document	5
2	Introduction	5
2.1	Domaine d'application	5
2.2	Délimitation.....	5
2.3	Conventions.....	6
3	Modèle de données	6
3.1	Personne	7
3.2	Relation d'annonce	8
4	Spécifications	10
4.1	Jeu de caractères	10
4.2	reportedPersonType – Personne annoncée	10
4.3	personType - Personne	10
4.3.1	personIdentificationType - Identification des personnes	11
4.3.2	originalName – Nom de célibataire.....	11
4.3.3	alliancePartnershipName – Nom d'alliance/nom de partenariat.....	11
4.3.4	aliasName – Nom alias.....	12
4.3.5	otherName – Autre nom	12
4.3.6	callName – Prénom usuel	12
4.3.7	placeOfBirth - Lieu de naissance.....	12
4.3.8	dateOfDeath – Date de décès	12
4.3.9	maritalData – Données concernant l'état civil	12
4.3.9.1	maritalStatus - Etat civil: état civil.....	13
4.3.9.2	dateOfMaritalStatus – Date d'événement d'état civil: date du dernier changement d'état civil	13
4.3.9.3	separation - Etat civil: séparation	13
4.3.9.4	dateOfSeparation – Date d'événement d'état civil: date de la séparation..	13
4.3.9.5	separationTill – Date valable jusqu'à la séparation	13
4.3.9.6	cancelationReason – Motif de la dissolution.....	13
4.3.9.7	Justificatif officiel d'état civil – officialProofMaritalStatusYesNo.....	13
4.3.10	nationality – Nationalité	13

4.3.10.1	nationaltyStatus - Nationalité: statut nationalité	14
4.3.10.2	country - Nationalité: nationalité	14
4.3.11	contact - Adresse postale	14
4.3.12	languageOfCorrespondance – Langue de correspondance	14
4.3.13	religion - Appartenance religieuse	14
4.4	anyPersonType	14
4.4.1	placeOfOrigin - Lieux d'origine	15
4.4.1.1	originName – Lieu d'origine	15
4.4.1.2	canton – Canton	15
4.4.1.3	placeOfOriginId – Clé du lieu d'origine.....	15
4.4.1.4	historyMunicipalityId – HistoryId du lieu d'origine	15
4.4.2	residencePermit – Catégorie d'étrangers: catégorie.....	15
4.4.3	residencePermitTill – Catégorie d'étrangers: date Valable jusqu'à	15
4.4.4	nameOnPassport – Nom sur le passeport étranger.....	16
4.4.5	firstNameOnPassport – Prénom sur le passeport étranger	16
4.5	reportingRelationshipType – Relation d'annonce.....	16
4.5.1	reportingMunicipality - Commune d'annonce.....	16
4.5.2	typeOfResidenceType - Relation d'annonce.....	16
4.5.3	arrivalDate - Date d'arrivée.....	16
4.5.4	comesFrom – Lieu de provenance	16
4.5.5	dwellingAddress - Adresse du domicile	16
4.5.5.1	EGID – Identificateur de bâtiment	17
4.5.5.2	EWID - Identificateur de logement	17
4.5.5.3	mailAddress – Adresse du domicile	17
4.5.5.4	typeOfHousehold - Catégorie de ménage.....	17
4.5.5.5	movingDate - Date de déménagement	17
4.5.6	departureDate - Date de départ.....	17
4.5.7	goesTo – Lieu de destination	17
4.6	mainResidenceType - Domicile principal	17
4.7	secondaryResidenceType - Domicile secondaire	17
4.8	otherResidenceType - Ni domicile principal, ni domicile secondaire	17
4.9	destinationType - Lieu d'origine ou de destination	18
4.9.1	municipalityId – Numéro OFS de la commune.....	18

4.9.2	municipalityName – Nom officiel de la commune	18
4.9.3	cantonAbbreviation – Abréviation du canton.....	18
4.9.4	historyMunicipalityId – Numéro historisé.....	18
4.9.5	country – Pays.....	18
4.9.6	town – Lieu.....	19
4.9.7	mailAddress – Adresse postale	19
5	Compétence et mutations.....	19
6	Considérations de sécurité	19
7	Exclusion de responsabilité – Droits de tiers	19
8	Droits d’auteur.....	20
	Annexe A – Références & bibliographie	21
	Annexe B – Collaboration & vérification	22
	Annexe C – Modifications par rapport à la version 6.0	23
	Annexe D – Schéma des éléments.....	24
	Annexe E – Demandes de modification rejetées	25
	Annexe F– Dépendances	25

1 Statut du document

Le Comité d'experts a **approuvé** le présent document, lui conférant force normative pour le domaine d'application défini et dans les limites de validité fixées.

2 Introduction

2.1 Domaine d'application

La présente norme définit, avec les normes concernant les données 0044 *Identification des personnes* et 0045 *Registre électoral*, le format et les valeurs autorisées pour l'échange électronique, entre les autorités suisses, d'informations concernant les personnes, le séjour et les établissements. Cette norme repose sur la loi sur l'harmonisation des registres et le «catalogue officiel des caractéristiques» qui y est stipulé.

2.2 Délimitation

La présente norme se contente de définir des formats de données. Elle laisse le soin à d'autres normes d'en déduire les formats d'échange complets pour les interfaces concrètes, par exemple pour:

- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants lors de l'arrivée ou du départ de personnes.
- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants et l'Office fédéral de la statistique.
- l'échange d'informations entre les contrôles des habitants et d'autres systèmes tel Infostar etc.

L'étendue des données définies dans la présente version de la norme correspond à celle du catalogue officiel des caractéristiques [catalogue des caractéristiques, CAT] pour l'harmonisation des registres des personnes, que l'Office fédéral de la statistique a élaboré dans le cadre de la «Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels des personnes» [LHR].

Elle référence la norme concernant les données eCH-0044 *Identification des personnes*, qui définit les caractéristiques *Numéro d'assuré AVS*, *Nom officiel*, *Prénoms*, *Sexe* et *Date de naissance* à partir du catalogue des caractéristiques, ainsi que les normes répertoriées ci-dessous:

- eCH-0006, Type d'autorisation
- eCH-0007, Communes
- eCH-0008, Etats
- eCH-0010, Adresse
- eCH-0046, Contact

Les normes concernant les données 0011 et 0044 couvrent conjointement toutes les caractéristiques obligatoires du catalogue des caractéristiques à l'exception de la caractéristique *Registre électoral*, qui est traitée dans la norme eCH-0045 *Registre électoral*.

Les caractéristiques supplémentaires sont définies dans la norme concernant les données eCH-0021 *Données complémentaires concernant les personnes*.

Si, dans le catalogue des caractéristiques, une caractéristique est décrite comme «obligatoire si relevée dans le registre», cette caractéristique est appliquée comme élément facultatif dans le schéma correspondant. Mais si l'information correspondante pour une personne est disponible, elle doit impérativement être fournie (conformément au catalogue des caractéristiques).

2.3 Conventions

Dans le cadre du présent document, «Facultatif» est utilisé au sens de la spécification du schéma XML [XSD]. Cela signifie qu'«il existe de cas pour lesquels aucune donnée n'est disponible». En d'autres termes, une caractéristique, qui est décrite dans le catalogue des caractéristiques comme «obligatoire si relevée dans le registre», doit être définie dans le schéma en tant qu'élément facultatif, car il existe des cas pour lesquels elle n'est pas disponible.

Il n'est nullement question à ce stade de fournir une description détaillée des circonstances techniques fondamentales, en particulier des exceptions et des cas particuliers, ceux-ci étant déjà documentés dans le catalogue des caractéristiques de l'Office fédéral de la statistique.

Quand des spécifications figurant dans d'autres normes sont prises en compte, elles sont évoquées sous la forme [<Référence>]. Les renseignements détaillés concernant les références sont répertoriés dans l'annexe A. Pour chaque élément, le type correspondant est documenté.

3 Modèle de données

Le modèle de données décrit, en notation UML [UML], les catégories spécifiées dans cette norme et leurs dépendances logiques. Il a été fragmenté dans un souci de clarté. Il modélise l'état à un moment précis. Cela ne signifie naturellement pas que les autorités sont dispensées de tenir un historique des données.

3.1 Personne

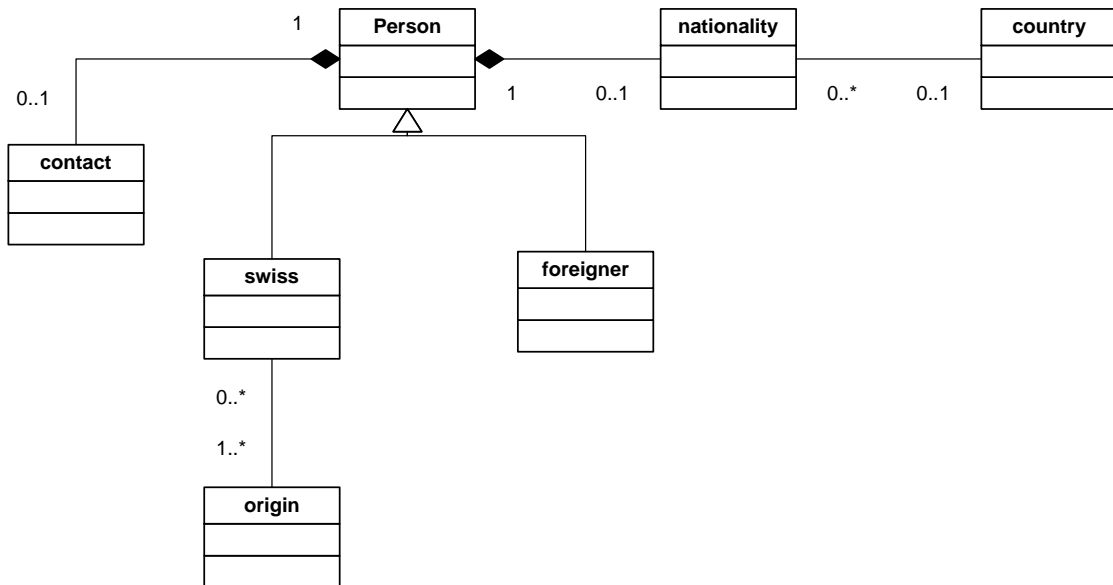


Figure 1: modèle de données concernant la personne

D'après la définition de cette norme, une personne est quelqu'un qui est enregistré par les autorités suisses. Il peut s'agir d'un Suisse ou d'un étranger (anyPerson). Les Suisses ont la nationalité suisse et un ou plusieurs lieux d'origine (origin). Si un lieu d'origine coïncidait avec une commune politique (municipality) au moment de la naissance, ceci est indiqué par le numéro historisé de la commune en question (hist.municipality). Les étrangers ne disposent pas de la nationalité suisse. Ils sont apatrides, leur nationalité est inconnue ou ils appartiennent à un autre état et ont généralement besoin, pour leur séjour en Suisse, d'un livret pour étranger dont la validité est limitée dans le temps (ne figure pas dans le modèle de données).

Un étranger peut demander sa naturalisation pour ainsi devenir suisse. Cet état n'est pas représenté dans le modèle car nous modélisons uniquement l'état à un moment donné.

On enregistre notamment la façon dont une personne peut être jointe (contact).

3.2 Relation d'annonce

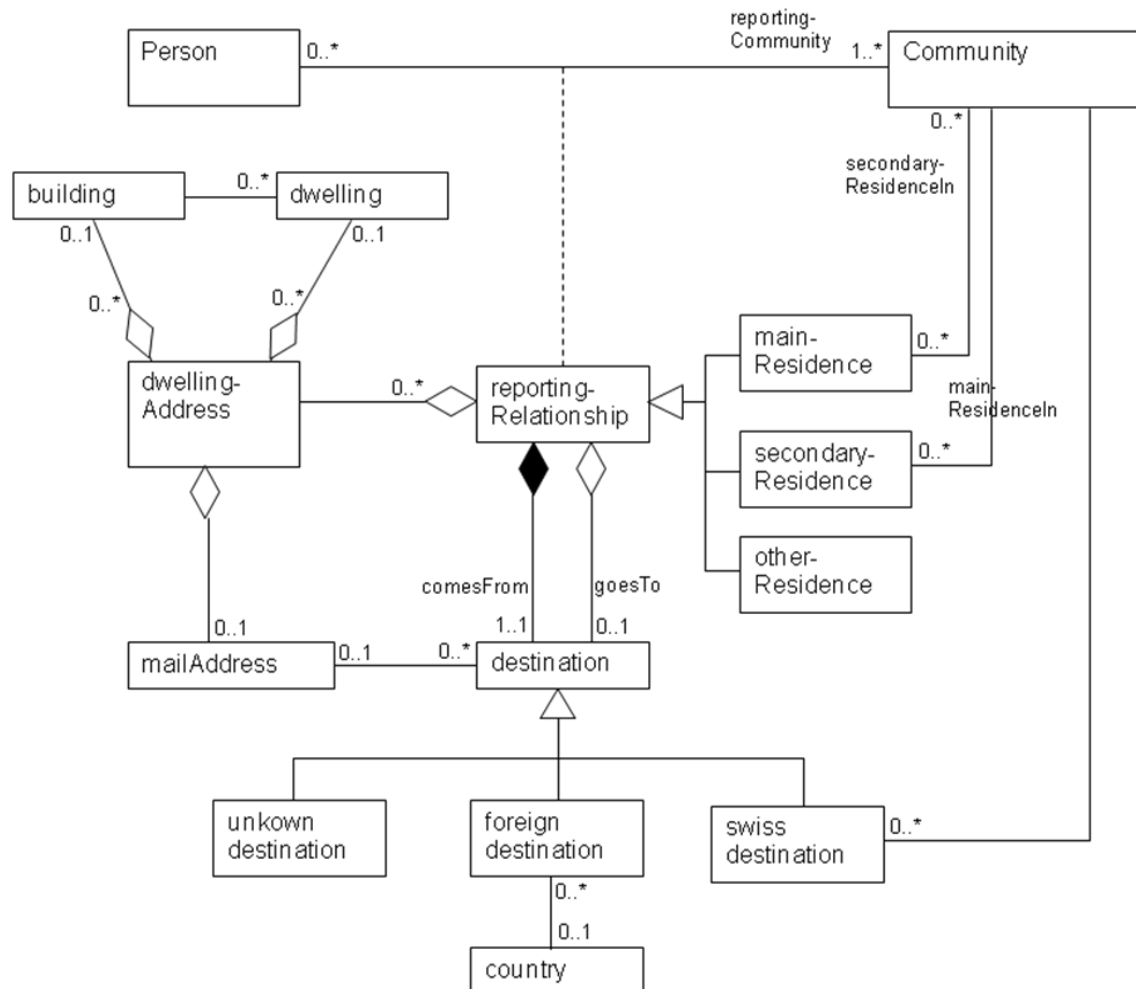


Figure 2: modèle de données pour la relation d'annonce

Une personne, qui souhaite élire domicile en Suisse, doit s'inscrire auprès de la commune compétente (reportingCommunity). Elle établit ainsi avec la commune d'annonce une relation d'annonce (residence). On distingue à ce titre trois types de relations d'annonce possibles:

- Elle installe son domicile principal dans la commune (mainResidence).
- Elle opte pour la commune comme domicile secondaire (secondaryResidence).
- Si des personnes, qui n'établissent ni leur domicile principal, ni leur domicile secondaire dans la commune selon le droit fédéral, figurent dans le registre, la caractéristique est relevée comme *autre relation d'annonce* (otherResidence). Ex. les frontaliers G avec séjour hebdomadaire, mais pas les Suisses de l'étranger ou contribuables secondaires.

Une personne peut, à un moment précis, avoir au maximum un domicile principal et aucun, un ou plusieurs domiciles secondaires. Pour des raisons techniques et administratives:

- La commune où la personne a son domicile principal, relève les communes du domicile secondaire, si applicable (`secondaryResidence`),
- La commune où la personne a son domicile secondaire, relève la commune du domicile principal (`mainResidence`).

Ces informations sont en principe redondantes:

- Une commune de domicile principal n'est autorisée à relever qu'une commune de domicile secondaire (`SecondaryResidence`), quand la personne concernée a établi avec celle-ci une relation d'annonce du type 'domicile secondaire', sinon ce champ reste vide.
- La commune de domicile principal (`mainResidence`) doit être la commune, avec laquelle la personne a établi une relation d'annonce du type 'domicile principal'.

La relation d'annonce prend effet avec la naissance resp. l'arrivée et prend fin avec le départ resp. le décès. Si une personne déménage à l'intérieur de la commune, la relation d'annonce est maintenue.

Si la personne n'est pas née dans la commune de domicile, elle arrive d'un autre endroit (`comesFrom destination`). Quand elle part, elle part vers une destination (`goesTo destination`). Il peut s'agir d'une adresse de domicile dans une commune suisse, dans un autre état ou inconnue.

Le lieu de naissance peut être indiqué comme «inconnu», commune en Suisse ou lieu à l'étranger.

En cas de naissance dans une commune suisse, la commune doit impérativement être indiquée. En cas de naissance à l'étranger, le lieu est facultatif.

Dans un cas normal, l'adresse de domicile (`dwellingAddress`) est identifiée en indiquant le bâtiment et le logement (identificateur du bâtiment et du logement selon le registre des bâtiments et des logements). Dans les cas où ce n'est pas possible, l'adresse est indiquée (des renseignements précis concernant les cas particuliers figurent dans le [CAT]).

4 Spécifications

Les spécifications décrivent de manière formelle les données concernées. Se reporter à la [CAT] pour obtenir des descriptions techniques détaillées.

Afin de pouvoir localiser plus facilement les entrées correspondantes dans la [CAT], les titres contiennent, outre les dénominations de type en anglais, les intitulés des caractéristiques correspondantes selon le [CAT]. Une caractéristique dans le [CAT] peut parfois comprendre plusieurs caractéristiques partielles. Dans ce cas, la dénomination de la caractéristique principale et de la caractéristique partielle sont alors indiquées pour la caractéristique partielle. Exemple:

separationDate - date d'événement d'état civil: date de la séparation

Dans le cadre du présent document, un élément est désigné comme 'facultatif' quand il existe des jeux de données corrects et complets du point de vue sémantique et syntaxique, pour lesquels l'élément fait défaut.

La définition formelle utilise la syntaxe du schéma XML [XSD]. Vous pouvez télécharger le schéma complet sur le site Web eCH à l'adresse:

<http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0011/2>

4.1 Jeu de caractères

Les données doivent être codées en «UTF-8» tel que stipulé par [eCH-0018]. L'orthographe des noms étrangers doit respecter les consignes du DFJP [NAMS].

4.2 reportedPersonType – Personne annoncée

Une personne annoncée est une personne, qui est annoncée dans au moins une commune de Suisse, c'est-à-dire là où elle a son domicile principal ou secondaire et a, par conséquent, établi une relation d'annonce avec les communes concernées. Elle contient les renseignements concernant la personne ainsi que les informations concernant une ou plusieurs relations d'annonce.

4.3 personType - Personne

Une personne est quelqu'un qui réside en Suisse. Elle possède les propriétés suivantes:

- Identification des personnes (identificateurs; nom officiel; un ou plusieurs prénoms dans l'ordre correct; sexe; date de naissance) selon la norme concernant les données eCH-0044 *Identification des personnes*
- Nom de célibataire (facultatif)
- Nom d'alliance / nom de partenariat (facultatif)
- Nom alias (facultatif)
- Autre nom (facultatif)
- Un ou plusieurs prénoms usuels (facultatif)
- Lieu de naissance
- Date de décès (facultatif)

- Renseignements concernant l'état civil
- Nationalité
- Adresse postale et, éventuellement, autres coordonnées (facultatif)
- Langue de correspondance (facultatif)
- Appartenance religieuse

La caractéristique Registre électoral est définie séparément dans la norme eCH-0045 Registre électoral et n'est pas référencée dans la présente norme.

Les détails concernant le format et la signification sont décrits sous les types correspondants.

4.3.1 personIdentificationType - Identification des personnes

Un transfert par voie électronique simple, correct et continu des données concernant les personnes nécessite de pouvoir identifier les personnes de façon homogène et claire dans toute la Suisse. L'identification des personnes s'articule autour du *numéro d'assuré AVS*, qui figure comme numéro d'identification des personnes dans le registre des habitants (selon la LHR).

Des caractéristiques supplémentaires sont en outre souvent nécessaires à l'identification simple et sûre des personnes. C'est la raison pour laquelle l'identification des personnes, définie dans la norme eCH0044 *Identification des personnes*, contient des caractéristiques supplémentaires:

- Identificateurs des personnes: identificateur local des personnes, identificateur désigné des personnes, numéro d'assuré AVS (na)
- Eléments identifiés: nom officiel, prénoms, sexe et date de naissance

La norme eCH-0044 *Identification des personnes* est référencée dans la présente norme.

Il est prévu qu'une application puisse transmettre tous les identificateurs dont elle est a connaissance – Dans la mesure où la législation l'y autorise (ex. l'identificateur utilisé localement par l'application, le numéro AVS, le numéro RCE, l'identificateur du canton etc.). Ceci permet, au moins dans une partie des cas, d'échanger correctement les données par voie électronique, sans devoir pour cela intervenir manuellement.

Cette caractéristique peut obtenir sa forme définitive uniquement lorsqu'un identificateur homogène des personnes est disponible.

4.3.2 originalName – Nom de célibataire

Le champ du nom de célibataire est rempli pour toutes les personnes ayant changé de nom de famille dans le cadre d'un changement de leur état civil. Il était vide auparavant. Par exemple, lors d'une naissance, on doit indiquer le «nom officiel» en laissant le champ «nom de célibataire» vide.

4.3.3 alliancePartnershipName – Nom d'alliance/nom de partenariat

4.3.4 aliasName – Nom alias

4.3.5 otherName – Autre nom

4.3.6 callName – Prénom usuel

L'ordre a de l'importance.

4.3.7 placeOfBirth - Lieu de naissance

Le lieu de naissance peut être saisi comme inconnu, lieu en Suisse ou à l'étranger (avec indication facultative du lieu).

Concernant le lieu de naissance en Suisse, les informations suivantes doivent être relevées

- Pays
- Numéro OFS de la commune (facultatif)
- Nom du lieu de naissance
- Abréviation du canton (facultatif)

Si le lieu de naissance se trouve à l'étranger, les renseignements suivants doivent être fournis

- Pays
- Nom du lieu de naissance (facultatif)

4.3.8 dateOfDeath – Date de décès

Date au format AAAA-MM-JJ.

En cas de décès, la date de départ doit correspondre à la date du décès dans la relation d'annonce actuelle (cela ne signifie toutefois pas qu'il s'agit d'une annonce de départ).

4.3.9 maritalData – Données concernant l'état civil

Les renseignements concernant l'état civil d'une personne:

- Etat civil
- Date du dernier événement d'état civil (facultatif)
- Séparation (facultatif)
- Date de la séparation (facultatif)
- Date de la séparation valable jusqu'à (facultatif)
- Motif de dissolution (facultatif)
- Justificatif officiel d'état civil (optional)

4.3.9.1 maritalStatus - Etat civil: état civil

- 1 = Célibataire
- 2 = Marié/e
- 3 = Veuf/ve
- 4 = Divorcé/e
- 5 = Non marié/e (suite à une déclaration d'annulation d'un mariage)
- 6 = Lié/e par un partenariat enregistré
- 7 = Partenariat dissous

4.3.9.2 dateOfMaritalStatus – Date d'événement d'état civil: date du dernier changement d'état civil

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

4.3.9.3 separation - Etat civil: séparation

- 1 – Séparation de fait
- 2 – Séparation légale

4.3.9.4 dateOfSeparation – Date d'événement d'état civil: date de la séparation

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

4.3.9.5 separationTill – Date valable jusqu'à la séparation

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

4.3.9.6 cancelationReason – Motif de la dissolution

En cas de dissolution d'un partenariat enregistré, le motif de la dissolution doit être relevé.

- 1 – Partenariat dissous judiciairement
- 2 – Déclaration d'annulation
- 3 – Partenariat dissous ensuite de déclaration d'absence
- 4 – Partenariat dissous par décès
- 9 – Inconnus / autres motifs

4.3.9.7 Justificatif officiel d'état civil – officialProofMaritalStatusYesNo

Indique si les données concernant l'état civil ont été enregistrées (oui) ou pas (non) sur la base d'un document officiel

true = oui

false = non

4.3.10 nationality – Nationalité

Renseignements concernant la nationalité d'une personne (s'applique également aux Suissesses et aux Suisses):

- Statut (la nationalité est-elle connue?)
- Nationalité (doit être indiquée, si statut = 2, c'est-à-dire nationalité connue)

4.3.10.1 nationalityStatus - Nationalité: statut nationalité

- 0 = Nationalité inconnue
- 1 = Apatride
- 2 = Nationalité connue

4.3.10.2 country - Nationalité: nationalité

Cette information doit impérativement être fournie quand le statut de la nationalité est 2.

4.3.11 contact - Adresse postale

Renseignements sur la façon dont peut être contactée la personne, avec au moins l'adresse postale, et éventuellement, d'autres informations de contact telles l'identification de la personne quand l'adresse postale ne concerne pas l'habitant annoncé.

L'adresse postale n'est indiquée que si elle diffère de l'adresse du domicile. Il est également possible d'ajouter en supplément une date Valable jusqu'à. Si les identificateurs concernant une adresse postale sont connus, ils doivent impérativement être fournis.

4.3.12 languageOfCorrespondance – Langue de correspondance

- de = Allemand
 - fr = Français
 - it = Italien
 - rm = Romanche
 - en = Anglais
- Autres langues selon ISO 639-1

4.3.13 religion - Appartenance religieuse

- 111 = Eglise réformée évangélique (protestante)
- 121 = Eglise catholique romaine
- 122 = Eglise catholique chrétienne (vieille catholique)
- 211 = Communauté israélite / communauté juive
- 711 = Sans confession
- 811 = Appartient à une communauté religieuse reconnue ni de droit public, ni d'une autre manière par le canton.
- 000 = Inconnue

4.4 anyPersonType

Renseignements complémentaires concernant la personne pour les Suisses et les étrangers.

Pour les personnes ayant la nationalité suisse. Outre les renseignements concernant la personne, les renseignements suivants sont relevés:

- Un ou plusieurs lieux d'origine

Pour les personnes n'ayant pas la nationalité suisse. Outre les renseignements concernant la personne, les renseignements suivants sont relevés:

- Catégorie d'étrangers
- Date jusqu'à laquelle la catégorie d'étrangers est valable (facultatif)
- Nom sur le passeport étranger (dans la mesure où il diffère de celui figurant dans le registre d'état civil) (facultatif)
- Prénom sur le passeport étranger (facultatif)

4.4.1 placeOfOrigin - Lieux d'origine

Les lieux d'origine sont indiqués sous forme de texte et composés:

- du lieu d'origine
- de l'abréviation du canton
- de la clé du lieu d'origine (facultatif)
- HistoryId du lieu d'origine (facultatif)

4.4.1.1 originName – Lieu d'origine

Nom du lieu d'origine

Text, 50 caractères maximum

4.4.1.2 canton – Canton

Abréviation officielle du canton, dans lequel se trouve le canton.

[eCH-0007:cantonAbbreviationType]

4.4.1.3 placeOfOriginId – Clé du lieu d'origine

Identificateur clair, stable à long terme, du lieu d'origine selon Infostar

[eCH-0135:placeOfOriginIdType]

4.4.1.4 historyMunicipalityId – HistoryId du lieu d'origine

Identification historisée pour la commune selon l'OFS, au moment de la naissance de la personne, dans la mesure où le lieu d'origine coïncidait avec une commune politique. Voir eCH-0135

[eCH-0135:historyMunicipalityIdType]

4.4.2 residencePermit – Catégorie d'étrangers: catégorie

Etant donné qu'il existe des systèmes qui ne relèvent pas la catégorie d'étrangers (exemple: Infostar), l'élément est désormais défini comme «nillable».

4.4.3 residencePermitTill – Catégorie d'étrangers: date Valable jusqu'à

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

4.4.4 nameOnPassport – Nom sur le passeport étranger

Nom de la personne sur le passeport délivré par le pays selon (country – nationalité).

[eCH-0044:baseNameType]

4.4.5 firstNameOnPassport – Prénom sur le passeport étranger

Prénom de la personne sur le passeport délivré par le pays selon (country – nationalité).

[eCH-0044:baseNameType]

4.5 reportingRelationshipType – Relation d’annonce

Une personne qui a son domicile ou élit domicile en Suisse, doit s’annoncer auprès de la commune compétente. Elle établit ainsi une relation d’annonce avec la commune. Les renseignements suivants doivent être relevés concernant la relation d’annonce:

- Commune d’annonce
- Type de relation d’annonce
- Date d’arrivée
- Lieu de provenance (en cas d’arrivée en provenance d’un autre endroit que la commune d’annonce)
- Adresse du domicile actuel
- Dans la mesure où la personne est partie:
 - Date de départ (facultatif)
 - Lieu de destination (facultatif)

4.5.1 reportingMunicipality - Commune d’annonce

4.5.2 typeOfResidenceType - Relation d’annonce

- 1 = Domicile principal
- 2 = Domicile secondaire
- 3 = Ni domicile principal, ni domicile secondaire

4.5.3 arrivalDate - Date d’arrivée

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

4.5.4 comesFrom – Lieu de provenance

Cf. destinationType - Lieu de provenance

4.5.5 dwellingAddress - Adresse du domicile

Renseignements concernant l’endroit où habite la personne. Se reporter au [CAT] afin d’obtenir des renseignements précis sur la façon dont doivent être remplis les champs correspondants. Les renseignements suivants sont relevés:

- L’un des renseignements suivants
 - Identification du logement composé de l’identificateur de bâtiment et de logement

- Identificateur de bâtiment uniquement
- Adresse postale de la localité (pas celle de la personne!)
- Catégorie de ménage
- Date de déménagement (facultatif)

4.5.5.1 EGID – Identificateur de bâtiment

4.5.5.2 EWID - Identificateur de logement

4.5.5.3 mailAddress – Adresse du domicile

4.5.5.4 typeOfHousehold - Catégorie de ménage

- 1 = Ménage privé
- 2 = Ménage collectif
- 3 = Ménage administratif
- 0 = Catégorie de ménage pas encore attribuée

4.5.5.5 movingDate - Date de déménagement

4.5.6 departureDate - Date de départ

Date au format 'AAAA-MM-JJ'

4.5.7 goesTo – Lieu de destination

Cf. destinationType - Lieu de destination

4.6 mainResidenceType - Domicile principal

Relation avec la commune que la personne a choisi comme domicile principal (reportingRelationshipType = «1»). Les caractéristiques selon 4.5 sont relevées.

En outre, les renseignements suivants sont relevés:

- La liste des identifications des communes de domicile secondaire

4.7 secondaryResidenceType - Domicile secondaire

Domicile que la personne a choisi comme domicile secondaire (reportingRelationshipType = «2»). Les caractéristiques selon 4.5 sont relevées. Le domicile secondaire porte en outre la mention suivante:

- Identification de la commune de domicile principal

4.8 otherResidenceType - Ni domicile principal, ni domicile secondaire

Si des personnes, qui n'annoncent ni leur domicile principal, ni leur domicile secondaire, dans la commune selon le droit fédéral, figurent dans le registre, la caractéristique est relevée comme autre relation d'annonce (reportingRelationshipType = «3»). Ceci vaut par ex.

pour les frontaliers G avec séjour hebdomadaire, mais pas pour les Suisses à l'étranger ou les contribuables secondaires.

Les caractéristiques selon 4.5 sont relevées.

4.9 destinationType - Lieu d'origine ou de destination

Selon le cas, différents renseignements sont possibles:

1. Inconnu, le lieu et l'adresse sont totalement inconnus (<unknown/>)
2. Lieu en Suisse:
 - Numéro de commune OFS
 - Nom officiel de la commune
 - Abréviation du canton
 - Numéro historisé (facultatif)
3. Lieu à l'étranger,
 - Pays
 - Lieu (facultatif)

Une adresse postale peut en outre être indiquée (facultatif).

4.9.1 municipalityId – Numéro OFS de la commune

Cf. municipalityIdType – eCH-0007

4.9.2 municipalityName – Nom officiel de la commune

Cf. municipalityNameType – eCH-0007

4.9.3 cantonAbbreviation – Abréviation du canton

Cf. cantonAbbreviationType – eCH-0007

4.9.4 historyMunicipalityId – Numéro historisé

Cf. historyMunicipalityIdType – eCH-0007

4.9.5 country – Pays

Cf. countryType – eCH-0008

4.9.6 town – Lieu

Nom du lieu

4.9.7 mailAddress – Adresse postale

Cf. addressInformationType – eCH-0010

5 Compétence et mutations

Le groupe spécialisé eCH Annonces est compétent pour la mise à jour de la présente norme.

6 Considérations de sécurité

La définition des formats d'échange en soi ne soulève aucun problème relatif à la sécurité. Si des autorités souhaitent échanger électroniquement les données spécifiées dans le présent document, elles doivent s'assurer que les fondements juridiques nécessaires sont bien réunis. Lors d'un échange de données, la confidentialité et l'intégrité des données transmises doivent être garanties.

7 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

8 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

Annexe A – Références & bibliographie

[eCH-0006]	eCH-0006 - Norme concernant les données <i>Types d'autorisation pour les ressortissants étrangers</i> .
[eCH-0007]	eCH-0007 - Norme concernant les données <i>Communes</i> .
[eCH-0008]	eCH-0008 - Norme concernant les données <i>Etats</i> .
[eCH-0010]	eCH-0010 - Norme concernant les données <i>Adresses postales pour les personnes physiques</i> .
[eCH-0018]	eCH-0018: XML Best Practices
[eCH-0021]	eCH-0021 - Norme concernant les données <i>Données complémentaires sur les personnes</i>
[eCH-0044]	eCH-0044 - Norme concernant les données <i>Identification des personnes</i>
[eCH-0045]	eCH-0045 - Norme concernant les données <i>Registre électoral</i>
[eCH-0046]	eCH-0046 - Norme concernant les données <i>Contact</i>
[ISO 639-1]	ISO (International Organization for Standardization) International Normes for Language Codes.
[CAT]	Harmonisation officielle des registres des personnes. Catalogue des caractéristiques. Version 01.2007
[NAMS]	Directives et instructions sur la détermination et l'orthographe des noms de ressortissants étrangers. Département fédéral de la justice et de la police, déc. 1995.
[LHR]	Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et des autres registres officiels des personnes (Loi sur l'harmonisation des registres, LHR) du 23 juin 2006 Application partielle le 1 novembre 2006
[UML]	Unified Modeling Language (UML). Version 1.5. Object Management Group.
[XSD]	Schéma XML Part 1: Structures. W3C Recommandation 2 mai 2001. Schéma XML Part 2: Datatypes. W3C Recommandation 2 mai 2001.

Annexe B – Collaboration & vérification

Aeberhard Katrin, Membre du directoire ASSH
Bürgi Marcel, VRSG
Bucher Huwyler Erika, Association suisse des services des habitants ASSH
Egloff Andrea, Ruf Informatik AG
Grogg Peter, Bedag Informatik AG
Huber Hans, Ruf Informatik AG
Koller Thomas, InnoSolv AG (NEST)
Kummer Patrick, OFS
Laube Erich, ELCA Informatik AG
Meier Regula, Bedag Informatik AG
Meili Roger, Ville de Zurich
Moresi Enrico, Lustat Statistique Lucerne
Müller Willy, UPIC
Muratbegovic Nedim, OFS
Peterer Thomas, InnoSolv AG (NEST)
Podolak Stefan, Canton de Berne
Steimen Daniel, Hürlimann Informatik AG
Steimer Thomas, BJ
Stingelin Martin, Stingelin Informatik GmbH
Stucky Leo, Direction des constructions du canton de Zurich

Annexe C – Modifications par rapport à la version 6.0

- «householdIDType absent de la version forgiving»
Pas de nécessité d'adapter le document de la norme
- «Corriger une faute de frappe dans le nom de l'élément reportetPerson»
Pas de nécessité d'adapter le document de la norme
- «Tenir compte des clés des communes d'origine selon eCH-0135 et eCH-0136»
Adaptation du chapitre 4.4.1
- Dans le schéma, la version de l'importation eCH-0044 a été adaptée à la version 3.0
Annexe ajoutée avec dépendances.
- Liste ajoutée avec les éléments. Voir annexe D
- Prénom sur le passeport
- Nouvel élément pour «justificatif officiel d'état civil»
Adaptation du chapitre 4.3.9
- Une faute de frappe a été corrigée sous le schéma. partnerIdOrgnisation a été renommé en partnerIdOrganisation.

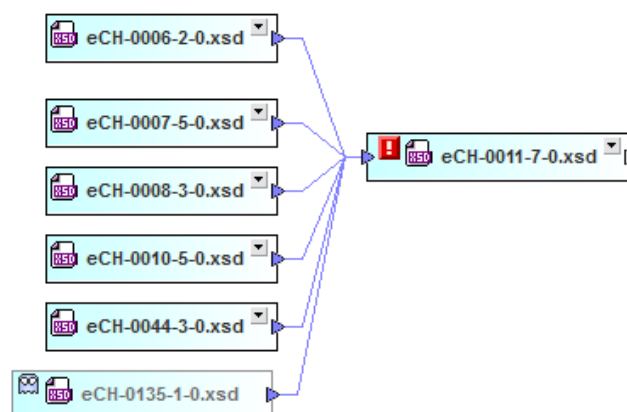
Annexe D – Schéma des éléments

[eCH-0011 Meldewesen_V7_0 Elemente.xls](#)

Annexe E – Demandes de modification rejetées

- eCH-0011 Informations concernant les frontaliers.
La question des frontaliers n'a rien à voir avec le contrôle des habitants et doit être traitée localement.
- Annexe Collaboration incomplète concernant l'OFS
L'eCH n'a émis aucune directive concernant l'établissement de la liste des collaborateurs. En outre, la formulation est celle qui est explicitement souhaitée par l'OFS.
- Il faudrait utiliser des indications parlantes plutôt que des valeurs numériques.
Voir à ce sujet la norme eCH XML-Best-Practice.
- Concernant les séjours de courte durée, l'adresse d'établissement complète doit être fournie.
Cette adresse est inconnue du contrôle des habitants de la commune de séjour. En outre, les changements de domicile à l'intérieur de la commune de séjour ne sont pas fournis.
- L'état civil inconnu doit être inclus.
Le contrôle des habitants n'est pas autorisé à inclure cet état civil selon le catalogue des caractéristiques.
- Livraison simultanée d'EWID et de l'identificateur de ménage
L'identificateur de ménage est prévu selon le catalogue des caractéristiques uniquement pour la période de transition jusqu'à ce que EWID soit généralisé. Ainsi l'identificateur de ménage ne doit pas être fourni si l'EWID est disponible.

Annexe F– Dépendances



Generated by SchemaAgent

www.altova.com